



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 08 octobre 2026

Délibération N° 16-07-2026

Date de
convocation :
02 octobre 2026

Date d'affichage :
12 octobre 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 18

Objet :

Délibération
portant création
d'emplois non
permanents pour
faire face à un
accroissement
temporaire
d'activité (Article
L.332-23 1° du
CGCT)

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la mise en place du projet politique des élus suite aux élections de mars dernier. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er novembre 2026, deux emplois non permanents, un sur le grade d'attaché et un sur le grade de rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services administratifs et du service camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'attaché pour l'un et du grade de rédacteur pour l'autre pour effectuer les missions de direction générale des services et direction du camping suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, à compter du 1er novembre 2026.

- La rémunération sera fixée :
 - Pour le poste d'attaché par référence à l'indice brut 444 - indice majoré 395, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - Pour le poste de rédacteur par référence à l'indice brut 389 - indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

